

Femmes locataires en liberté surveillée

Ruth Pilote

Volume 2, numéro 1, 1989

Lieux et milieux de vie

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/057538ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/057538ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Résumé de l'article

Une enquête menée en 1986 auprès de 297 femmes locataires dans trois quartiers centraux de Montréal révèle l'ampleur de la discrimination et du harcèlement dont une forte proportion d'entre elles est victime. Suite à cette enquête, l'équipe Information-Ressources Femmes et Logement développe une série d'actions visant l'information, la sensibilisation et l'éducation en ce qui a trait au logement des femmes.

Éditeur(s)

Revue Recherches féministes

ISSN

0838-4479 (imprimé)

1705-9240 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Pilote, R. (1989). Femmes locataires en liberté surveillée. *Recherches féministes*, 2(1), 103–109. <https://doi.org/10.7202/057538ar>

Femmes locataires en liberté surveillée

Ruth Pilote

Se loger convenablement, à prix abordable, avec ses enfants, n'est pas chose facile pour toutes les femmes du Québec. Se loger, tout simplement, représente un tour de force pour un grand nombre d'entre elles si l'on se fie aux résultats d'une enquête menée à Montréal en 1986 par le comité Logement Rosemont.

Deux cent quatre-vingt-dix-sept femmes locataires ayant cherché un logement au cours des quatre années précédentes ont accepté de répondre à l'enquête. Elles habitaient St-Henri, Hochelaga-Maisonneuve ou Rosemont, trois quartiers centraux de Montréal. Les deux premiers quartiers ont été choisis parce qu'ils présentent un pourcentage particulièrement élevé de familles monoparentales et de familles à faible revenu. La cueillette de données a été faite par téléphone par le biais d'un questionnaire de 48 questions ouvertes et fermées¹. Pour compléter cette enquête, 13 témoignages ont été recueillis.

En l'absence d'information précise sur la situation des femmes locataires, le comité Logement Rosemont a voulu, par le biais de l'enquête, recueillir des données sur les problèmes de discrimination et de harcèlement vécus par les femmes dans le domaine du logement. Il visait également à tirer des résultats des orientations pour la formulation de revendications, de moyens d'action et de recommandations aux autorités politiques. Le comité Logement Rosemont allait aussi se servir des résultats de sa recherche pour alerter l'opinion publique et les intervenants sur la gravité des problèmes.

L'étude révélait des faits troublants sur la situation des femmes locataires. Lancée dans les médias sous le thème "Femmes locataires en liberté surveillée", elle jetait un cri d'alarme concernant les graves problèmes de discrimination et de harcèlement que rencontrent les femmes locataires. Plus des deux tiers des femmes interrogées ont en effet dit avoir vécu de tels problèmes.

La discrimination

Quarante pour cent des femmes interrogées se sont vu refuser un logement pour des raisons discriminatoires évidentes. Les motifs les plus fréquemment évoqués² sont, dans l'ordre :

1. la présence d'enfant(s) (motif évoqué par 12,5% des femmes interrogées);
2. le fait d'être prestataire d'aide-sociale (11,5%);
3. le fait d'être une femme (10,1%);

4. le fait d'être jeune (9,7%);
5. le fait d'être une femme seule avec enfant(s) (7,6%).

Nous ne mentionnons ici que les principaux motifs évoqués. D'autres motifs comme l'âge et l'ethnie ont également été mentionnés par les femmes (les réponses multiples étaient permises). Il est à noter que le motif « prestataire d'aide sociale » de même que le motif « présence d'enfants » sont presque toujours avoués par les propriétaires. Il est surprenant d'ailleurs de constater l'importance des refus de louer à des familles avec enfants car c'est le seul motif de refus spécifiquement défendu par la Loi du logement (Loi 107, art. 1665)³.

Les femmes chefs de famille monoparentale et les femmes assistées sociales sont les plus touchées : dans le premier cas, 63% ont connu des situations de discrimination, dans le deuxième cas, 61%. On refuse les enfants dans les logements surtout parce qu'ils vivent avec leur mère seulement. Les autres groupes de femmes ne sont pas non plus à l'abri de la discrimination. Ainsi chez les salariées, on observe un pourcentage de discrimination assez élevé (29%). Vu la variété des motifs invoqués par les propriétaires et vu que le simple fait d'être femme est le troisième motif le plus fréquent mentionné par les femmes interrogées, nous pouvons conclure que *toutes les femmes sont susceptibles de subir de la discrimination*.

Les conséquences de la discrimination sont nombreuses et graves. Les chercheuses du comité Logement Rosemont ont constaté que la moitié des victimes de discrimination se retrouvaient finalement dans des logements de qualité inférieure, en mauvais état, plus chers, moins grands et dans un quartier non désiré. Bref, la discrimination limite considérablement l'accès des femmes à des logements décentes.

Le cas de madame Maria S., une Portugaise mère de 6 enfants, est à cet égard éloquent. À la rupture de son mariage, cette femme s'est retrouvée seule en charge de la famille, prestataire d'aide sociale et forcée de quitter le domicile conjugal. Elle a recherché vainement un logement dans son quartier : aucun propriétaire ne voulait lui louer à cause de sa famille nombreuse. En désespoir de cause, elle a été obligée d'emménager dans un sous-sol insalubre, situé dans un quartier éloigné de son milieu. De là s'est enclenchée une série de déménagements de taudis en taudis, ce qui a mis en péril la santé physique et psychologique de tous les membres de sa famille. Ce n'est qu'après quatre déménagements forcés en l'espace d'un an que Maria S. a pu accéder à un logement public. Elle s'était inscrite sur une liste d'attente cinq ans auparavant.

Le harcèlement

Quarante-huit pour cent des femmes interviewées ont connu une forme ou l'autre de harcèlement de la part de leur propriétaire, de son intermédiaire ou d'un voisin : 47% ont vécu du harcèlement-intimidation, 12% du harcèlement sexuel. Presque toutes les femmes victimes de harcèlement sexuel ont également subi d'autres formes de harcèlement. En réalité, il est probable qu'encore plus de femmes aient été victimes de harcèlement sexuel, puisque plusieurs répondantes se sont montrées réticentes à aborder le sujet au téléphone : on retrouve proportionnellement plus de cas de harcèlement sexuel dans les témoignages recueillis lors des entrevues.

Les femmes les plus harcelées vivent généralement dans des logements qui ont besoin de réparations et elles reçoivent des prestations d'aide sociale. Dans 77% des cas, les auteurs du harcèlement sont les propriétaires ou leurs intermédiaires et 23% sont des voisins ou voisines.

Le harcèlement se manifeste de diverses façons. Les formes les plus courantes mentionnées par les répondantes sont :

1. les visites impromptues en l'absence de la locataire et sans sa permission (15,5% de mentions) ou en sa présence (9%);
2. les indiscretions sur la vie privée (24%);
3. les injures et insultes (11%);
4. les menaces et refus de faire des réparations urgentes (28,5%).

Soixante-cinq pour cent des femmes harcelées ont réagi, mais surtout par la réplique. Seulement 12% d'entre elles ont porté plainte auprès de la Régie du logement, de la police, de la Ville ou des propriétaires.

Fait intéressant à noter, la notion de harcèlement, le terme même, se trouvait complètement absent de la Loi du logement avant décembre 1987. Une femme victime de harcèlement ne possédait auparavant aucun véritable recours devant la Régie du logement. À la suite de fortes pressions exercées auprès du ministère des Affaires municipales (responsable de l'habitation) par des groupes de locataires, groupes de femmes et groupes de défense des droits sociaux, le ministre a finalement inclus le harcèlement dans la loi. Cependant, il ne l'a défini et condamné que dans la mesure où il visait l'éviction des locataires. Par conséquent, toutes les femmes harcelées sexuellement ou harcelées « gratuitement » par des propriétaires qui ne veulent pas nécessairement les évincer se retrouvent encore une fois oubliées.

Il va sans dire que le harcèlement a des conséquences sur les conditions de vie des femmes, conséquences qu'il importe de ne pas minimiser. Particulièrement inquiétant est le sentiment d'insécurité des femmes dans leur logement. Chez les femmes interrogées, plus d'une sur cinq ne se sentent pas tellement ou pas du tout en sécurité dans leur logement. Ce sentiment d'insécurité est fortement relié au nombre de cas de harcèlement vécus. Alors que 28% de celles qui ont vécu un ou deux incidents se sentent craintives, la proportion augmente à 42% chez celles ayant vécu trois incidents ou plus.

Dans un tel climat d'insécurité, il est facile d'imaginer que les conséquences du harcèlement touchent également les enfants. Ceux-ci sont directement affectés par la situation, soit parce qu'elle cause une grande nervosité chez leur mère, parce que les propriétaires les utilisent comme des boucs émissaires ou bien à cause du malaise qu'eux-mêmes ressentent dans une telle atmosphère. Confrontée à ce problème, une mère n'a souvent comme solution que le déménagement.

Les sentiments d'isolement et de peur sont d'autres conséquences non quantifiables du harcèlement. La pénurie de ressources et de services de support vers lesquels les femmes pourraient se tourner ainsi que le peu de crédibilité accordée à leurs plaintes les isolent davantage et suscitent, chez elles, des sentiments d'anxiété et de doute et souvent des attitudes de compromis, même devant l'inacceptable.

Compte tenu du type de situations qu'elles vivent, les femmes harcelées se retrouvent donc dans un cul-de-sac. Si elles réagissent, elles ressentiront de

l'inquiétude et de l'insécurité, craignant d'établir de « mauvais rapports » avec le propriétaire de leur logement ou vivant dans la peur de subir ses représailles. Dans de nombreux cas, elles les subiront effectivement. Comment une simple porte verrouillée protège-t-elle de quelqu'un qui en a la clé ? Si elles ne réagissent pas, elles devront subir des hausses de loyer et d'autres coûts importants, voire inacceptables, devenant ainsi la cible idéale des abus de pouvoir du propriétaire. Plusieurs verront leur logement se détériorer jusqu'à ce qu'elles soient, dans certains cas, forcées de déménager. Dans un cas comme dans l'autre, les résultats ne sont guère reluisants.

Quant l'idéologie s'en mêle...

Les facteurs économiques jouent un rôle important dans les problèmes de logement des femmes, mais des conflits de valeur interviennent aussi. Les propriétaires acceptent mal les femmes qui ne répondent pas à la norme « femme mariée dont le mari occupe un emploi ». Plusieurs femmes se sont plaintes également des rapports paternalistes que tentent d'établir avec elles certains propriétaires. En plus de maintenir les femmes dans une position infantilisante, le double rapport de force (homme-femme et propriétaire-locataire) les dispose à tolérer des hausses de loyer et des conditions de logement inacceptables.

La situation est inquiétante

Plusieurs faits nous laissent croire que la situation s'aggrave au Québec et qu'elle n'ira pas en s'améliorant (FRAPRU 1987). Notons entre autres :

— *la hausse considérable des loyers :*

De 1981 à 1985, les loyers ont augmenté de 39% au Québec. À Montréal, le loyer moyen est de 441 \$/mois pour un appartement de 4 pièces ½ tandis qu'à Québec, il est de 448 \$/mois.

— *la perte de logements abordables :*

À Montréal seulement, on a démoli en moyenne 800 logements par année durant la dernière décennie. Dans le seul Plateau Mont-Royal, 12 000 logements ont été transformés en copropriétés et 22 000 personnes ont été évincées de leur logement en l'espace de 5 ans.

— *le phénomène de « gentrification » des quartiers populaires :*

La proximité du centre-ville a attiré de nouvelles populations mieux nanties qui cherchent à se rapprocher de leur aire de travail et de la vie culturelle urbaine. On transforme, on restaure, on rénove les vieilles maisons dans les quartiers centraux des grandes villes. De surcroît, des subventions gouvernementales encouragent cette vague de fond qui a comme effet direct de faire grimper rapidement les loyers et de vider ces quartiers de leur population à faible revenu.

— *ralentissement de la production des logements sociaux :*

En 1979, le nombre de nouveaux logements sociaux (coopératives, OSBL et HLM), s'élevait à 10 000. Sept ans plus tard, en 1986, ce nombre tombait à

moins de 3 000. Le logement social demeure le parent pauvre des programmes gouvernementaux en matière d'habitation.

Le fait que seulement 16% des subventions gouvernementales allouées à l'habitation aillent aux locataires est matière à réflexion. En 1981, le gouvernement du Québec a accordé 825 millions de dollars en avantages fiscaux relatifs au logement. C'est quatre fois et demi plus d'argent que ce qui était accordé en subventions directes à l'habitation et douze fois plus que ce qui allait en aide à des programmes de logement social.

Mentionnons également comme autre facteur aggravant le fait que les femmes sont plus souvent locataires que les hommes. En effet, d'après certaines données publiées par la Société d'habitation du Québec (Roberge 1988), 71% des ménages dirigés par une femme sont locataires comparativement à 35% des ménages dirigés par un homme. Le revenu moyen des ménages dirigés par une femme (soit 510 250 ménages au Québec) était de 17 000 \$ en 1986, ce qui représente un peu moins de la moitié de celui des ménages ayant un homme à leur tête. La majorité des ménages dirigés par une femme, soit 57%, ont un revenu inférieur à 15 000 \$ contrairement à 19% chez ceux dirigés par un homme. Un grand nombre de ces femmes tirent leurs revenus de transferts gouvernementaux.

Une enquête qui n'est pas restée sur les tablettes

Les résultats de l'enquête du comité Logement Rosemont, quoique percutants, ne nous ont montré que la pointe de l'iceberg : les statistiques restent bien peu éloquents pour traduire les misères et les drames vécus par des milliers de femmes dans l'isolement des quatre murs de leur logement.

L'équipe Femmes et Logement du comité Logement Rosemont, après avoir pris en charge la diffusion de l'enquête, a cherché des solutions pour améliorer la situation et susciter un débat public autour de ces questions. Une consultation importante menée auprès de dizaines de groupes et individus dans le but de recueillir des recommandations a permis de cerner plus globalement la problématique des femmes et du logement. Non seulement l'équipe a-t-elle constaté que de nombreuses lacunes existaient aux niveaux des services, des recours et des lois, mais elle s'est également rendu compte que le dossier était tout à fait méconnu, et ce, même par certains « spécialistes » du logement, qui refusent de voir la spécificité des problèmes des femmes dans ce domaine. Par contre, il en fut des dizaines pour nommer les problèmes tels qu'ils existent et proposer des pistes de solutions pour y remédier. Le *Cahier de recommandations : Femmes et Logement* (Daudelin, Pilote et al. 1986) en fait foi.

Le dossier « Femmes et Logement » apparut alors comme un gigantesque casse-tête, mais personne au Québec ne s'occupait spécifiquement de cette question. Certes, plusieurs intervenants et intervenantes d'associations de locataires, de comités-logement, de groupes de femmes ainsi que des chercheuses sont préoccupés par cette épineuse problématique et travaillent à faire valoir les droits des locataires et des femmes locataires, mais aucun d'entre eux n'a le mandat de susciter une prise de conscience publique, d'interpeller les politiciens et les décideurs et de poursuivre des pistes de solutions concrètes pour faire changer la situation des femmes locataires. La formation d'un groupe se donnant ces mandats s'imposait.

En septembre 1986, Information-Ressources Femmes et Logement voyait le jour et se fixait des objectifs d'information, de sensibilisation et d'éducation en ce qui a trait au logement des femmes. Le groupe vise également l'amélioration du sort des femmes locataires au Québec par le changement des lois, de certains recours et la création de nouveaux services adaptés aux besoins des femmes⁴. Depuis, le groupe offre des services d'aide et de support aux femmes, il diffuse de l'information et il exerce des pressions auprès des intervenantes, intervenants et pouvoirs politiques. Dans la foulée de l'enquête sur la discrimination et le harcèlement, il a créé un outil d'animation à l'intention des groupes qui désirent se sensibiliser à la question (Daudelin *et al.* 1986). Il a aussi organisé un important colloque sur les femmes et le logement, dont les actes ont été publiés (Information-Ressources Femmes et Logement 1988).

Il reste un énorme travail à accomplir pour changer les mentalités et faire en sorte que les femmes cessent d'être *les plus pauvres, les plus mal payées et les plus mal logées* de la société. De concert avec de nombreux autres groupes de la province, Information-Ressources Femmes et Logement travaille depuis plus de deux ans à rallier les forces autour de la problématique femmes et logement et à mettre en branle des actions porteuses de changement. Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec : Information-Ressources Femmes et Logement, 1200, rue Laurier Est, local 212, Montréal (Québec), H2J 1G9, tél. : (514) 272-9304.

Ruth Pilote
Information-Ressources Femmes et Logement

Notes

1. Pour une présentation détaillée de la méthodologie, de l'échantillonnage et des résultats, la lectrice se référera à Aubin, Paquin *et al.* 1986.
2. Les motifs évoqués par les répondantes sont avoués par le locateur ou déduits par celles-ci.
3. Les plaintes reliées à cet article de loi se retrouvent dans un vide juridique car le substitut du procureur général chargé de les recevoir ne le fait pas. Elles ne sont pas prises au sérieux au bureau du procureur général, car c'est là où l'on traite notamment les dossiers des criminels dangereux. Par conséquent, on n'a jamais établi de procédure pour recevoir les « négligeables » plaintes de discrimination basée sur la présence d'enfants. Cependant, en juin 1988, à la suite de persistantes pressions de groupes de femmes, la Commission des droits de la personne du Québec a accepté de recevoir ces plaintes et de les traiter comme de la discrimination basée sur l'âge (le motif « présence d'enfants » n'étant pas stipulé dans la Charte québécoise des droits de la personne).
4. La survie financière du groupe est assurée notamment grâce à des subventions des programmes Promotion de la Femme du Secrétariat d'État du Canada et de certains ministères québécois (Justice, Affaires municipales et Condition féminine). D'autres fonds proviennent de programmes de création d'emplois fédéraux et de dons de communautés religieuses.

Références

- AUBIN, Jacinthe, Ghislaine PAQUIN *et al.*
1986 *Discrimination, harcèlement et harcèlement sexuel — Rapport de l'enquête Femmes et Logement*. Montréal, Comité Logement Rosemont et FRAPRU.
- DAUDELIN, Geneviève, Ruth PILOTE *et al.*
1986 *Cahier de recommandations : Femmes et Logement*. Montréal, Information-Ressources Femmes et Logement.
- DAUDELIN, Geneviève, Ruth PILOTE, Diane BOURGIGNON et Gyslaine PAQUIN
1986 *Outil d'animation : Femmes et Logement*. Montréal, Information-Ressources Femmes et Logement.
- FRAPRU
1987 *Logement et pauvreté : dossier noir*. Montréal, FRAPRU.
- INFORMATION-RESSOURCES FEMMES ET LOGEMENT
1988 *Un dossier à ouvrir*. Actes du colloque Femmes et Logement. Montréal, Informations Ressources Femmes et Logement.
- ROBERGE, Anne
1988 *Données sur la situation des femmes et du logement au Québec*. Montréal, Société d'habitation du Québec.